



Être remboursé par la mutuelle de vos dépenses de santé

Le tiers payant Viamedis vous évite de faire l'avance de vos frais de santé (Hospitalisation, Optique, Audioprothèse...).

Vos décomptes Camieg sont transmis automatiquement à Energie Mutuelle (sauf si vous ne souhaitez pas bénéficier de la télétransmission).

Néanmoins, dans certaines situations, pour certains actes ou pour percevoir vos prestations il conviendra de nous adresser des justificatifs.

Vous êtes bénéficiaire de la télétransmission Noémie

Hospitalisation chirurgicale ou médicale (établissement non conventionné ou conventionné sans demande de prise en charge)

Hospitalisation à domicile (HAD)

Dépassements d'honoraires en cas d'hospitalisation

Chirurgie corrective de la vue non prise en charge par la Sécurité sociale

Lentilles refusées

Médecine douce (Ostéopathe, chiropracteur, étiope, médecin acupuncteur)

Analyse hors nomenclature, pansements

Prothèse dentaire* - Orthodontie - Parodontologie - Implants

Accessoires et entretiens des aides auditives

Cure thermale

Pack Prévention et autres prestations

Justificatifs à fournir

Facture originale acquittée de l'établissement hospitalier (forfait hospitalier, chambre particulière, frais d'accompagnement...)

Facture forfaitaire acquittée indiquant le prix de journée
Prescription médicale, dossier médical et validation du médecin coordinateur de la structure HAD

Décompte Camieg ou facture acquittée (établissement privé)
Bordereau de facturation (hôpitaux)

Facture détaillée acquittée

Facture détaillée acquittée

Note d'honoraires du praticien justifiant de sa spécialité (cachet, mention) avec la mention acquittée

Facture détaillée acquittée

Facture acquittée et détaillée (avec la codification des actes pratiqués selon la nomenclature de la Sécurité sociale)

Facture détaillée acquittée

Facture détaillée acquittée

Facture détaillée acquittée

Dans certaines situations Energie Mutuelle peut revenir vers vous pour des justificatifs complémentaires. Vérifiez bien que vos décomptes Camieg ont été transmis à Energie Mutuelle. Plus d'infos sur : <https://www.camieg.fr/demandes-et-infos-pratiques/vos-remboursements/consulter-vos-remboursements>

* Un devis détaillé du praticien indiquant la codification des actes peut être transmis au préalable à notre organisme pour avis sur le montant de la prestation.